



COMITÉ DU 02 FÉVRIER 2022				
DÉLIBÉRATION N°	C2022	02	02	02

- Date d'envoi de la convocation : 27/01/2022
- Nb de membres en exercice : 64
- Nb de membres présents<sup>1</sup> : 35
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 3
- Nb de membres absents et excusés : 26

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20220202-C20220202\_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2022

Affichage : 04/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



## AUTORISATION ADHESION DU SMEDAR A L'ASSOCIATION AMORCE RENOUVELLEMENT POUR L'ANNEE 2022

Le quorum constaté,

*Madame Christine de CINTRÉ, Vice-Présidente, soumet au Comité syndical le rapport suivant :*

Avec plus de 900 adhérents, AMORCE constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et d'autres acteurs (entreprises, associations, fédérations professionnelles) en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion du cycle de l'eau.

Force de proposition, indépendante et interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics (ministères, agences d'État) et du Parlement, AMORCE est aujourd'hui largement reconnue au niveau national pour sa représentativité et son expertise, qui lui valent d'obtenir régulièrement des avancées majeures.

L'adhésion implique le paiement d'une cotisation annuelle composée d'une part fixe et d'une part variable<sup>2</sup>.

La part variable dépend du nombre de « compétences » auxquelles le SMEDAR souhaite adhérer (déchets ménagers et réseaux de chaleur).

Pour l'année 2022, le montant de la cotisation s'élève à 5.929,00 euros nets.

### **Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,  
Vu la délibération du Comité en date du n°C20201014\_06 portant désignation des représentant.e.s du SMEDAR au sein du Conseil d'administration de l'association AMORCE  
Considérant le rapport présenté,

Article unique – D'autoriser le renouvellement de l'adhésion du SMEDAR à l'association AMORCE pour l'année 2022, moyennant le paiement d'une cotisation totale de 5.929,00 euros nets, selon le détail qui figure dans le document annexé.

<sup>1</sup> Sur site et en visioconférence.

<sup>2</sup> Pour accéder au détail de la tarification 2022 : <https://amorcer.asso.fr/pourquoi-adherer>

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.**

<b>Nb de votes POUR</b>	<b>38</b>	FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
<b>Nb de votes CONTRE</b>	<b>00</b>	POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
<b>Abstention(s)</b>	<b>00</b>	LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ